



# Demande unique de pension d'orphelin

pour les orphelins des assurés décédés qui ont relevés de l'Assurance retraite, du régime agricole ou du régime des cultes.

- Pour contacter l'**Assurance retraite**, connectez-vous à votre espace personnel sur [lassuranceretraite.fr](https://lassuranceretraite.fr) et utilisez le service « Poser une question » ou appelez le **3960** (service gratuit + prix d'appel).
- Pour contacter la **MSA**, connectez-vous à votre espace privé sur [msa.fr](https://msa.fr) et utilisez le service « Envoyer un document ».
- Pour contacter la **Cavimac**, consultez le site [cavimac.fr](https://cavimac.fr) ou connectez-vous à votre espace personnel.

Partie à conserver (ne pas joindre à l'envoi de dossier)

## Notice

### 1 Qu'est-ce que la demande unique de pension d'orphelin ?

En cas de décès de vos parents, vous pouvez demander la pension d'orphelin avec ce formulaire.

La pension d'orphelin est une partie de la retraite de base que votre parent recevait ou aurait pu recevoir.

La pension d'orphelin n'est pas attribuée automatiquement, vous devez la demander. Pour simplifier vos démarches, cette demande est unique. Votre demande sera transmise à tous les régimes de base concernés.

**⚠ Cette demande est personnelle. Une demande doit être déposée par chacun des orphelins mineurs ou majeurs (ou son représentant légal ou judiciaire).**

**Une demande doit être formulée pour chacun de vos parents décédés ou pour la personne décédée avec laquelle vous avez un lien de filiation.**

### 2 Qui peut déposer cette demande ?

Déposez une demande unique de pension d'orphelin si :

- **vos deux parents ou la seule personne avec laquelle vous avez un lien de filiation sont décédés ;**
- la personne décédée a exercé une activité salariée, agricole, artisanale et/ou commerciale ou culturelle ;
- le décès de votre parent, pour lequel vous faites cette demande, a eu lieu :
  - **après le 31 août 2023** s'il était salarié ;
  - **après le 07 juillet 2024** s'il était travailleur indépendant et qu'il dépendait de l'Assurance retraite ;
  - **après le 31 décembre 2023** s'il était membre de cultes ou non salarié agricole.

### 3 Comment sont déterminés le point de départ de la pension d'orphelin et la fin de son versement ?

Si toutes les conditions sont réunies, **le point de départ du versement de la pension d'orphelin est fixé :**

- au premier jour du mois qui suit le décès de votre dernier parent si vous déposez votre demande dans l'année qui suit ce décès ;

ou

- au premier jour du mois suivant la date de réception de votre demande si vous déposez votre demande plus d'un an après le décès de votre dernier parent.

**La pension d'orphelin est versée :**

- **jusqu'à vos 21 ans ;**

ou

- jusqu'à vos 25 ans si vos revenus professionnels sont inférieurs à un certain plafond ;

ou

- sans limite d'âge si, à vos 21 ans, vous justifiez d'un taux d'incapacité permanente au moins égale à un minimum de 80 % ou de 50 % en cas de restriction substantielle et durable pour l'accès à l'emploi, sous réserve que vos revenus professionnels soient inférieurs à un certain plafond.

 Vous pouvez consulter ce plafond sur [legislation.lassuranceretraite.fr](https://legislation.lassuranceretraite.fr) , rubrique « Barèmes, Avantages liés au décès de l'assuré, Pension d'orphelin, Plafond annuel des revenus d'activité pour la pension d'orphelin ».

---

#### 4 Quels documents justificatifs fournir ?

 Transmettez cette demande complétée, datée et signée et, en fonction de votre situation, joignez-y les copies lisibles en votre possession :

- de **tout document justifiant de votre identité ;**

##### **Exemples de justificatifs : carte d'identité, passeport ou toute autre pièce justificative d'état civil.**

- d'un **relevé d'identité bancaire (RIB) ;**
- de vos **3 derniers avis d'imposition** sur le revenu ou de vos 3 derniers avis de situation déclarative ;

ou

- des 3 derniers avis d'imposition ou des 3 derniers avis de situation déclarative de la personne ou des personnes auxquelles vous êtes rattaché fiscalement.

 Pour les retrouver : vous pouvez vous connecter avec vos identifiants (numéro fiscal) ou par France Connect sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) , rubrique « Vos documents ».

- de **tout document justifiant de votre lien de filiation avec la personne décédée ;**

**Exemples de justificatifs : votre acte de naissance avec mentions marginales ou extrait avec filiation, tout acte régulièrement prononcé à l'étranger ayant en France les effets de l'adoption plénière, tout acte de notoriété constatant la possession d'état, etc.**

- des **certificats de décès de vos parents** ou de la personne décédée avec laquelle vous avez un lien de filiation ;

ou

- du **jugement déclaratif de décès** qui mentionne la date du décès en cas de disparition ;

ou

- de **la transcription du jugement déclaratif d'absence.**

Si vous résidez en France et êtes de nationalité étrangère, d'un État qui n'est ni membre de l'Union Européenne, ni l'Islande, le Lichtenstein, la Norvège ou la Suisse, ajoutez la copie :

- de **tout document justifiant de la régularité de votre séjour en France ;**

##### **Exemples de justificatifs : titre de séjour, récépissé de demande ou de renouvellement de titre de séjour.**

Si vous avez des frères et sœurs, ajoutez la copie lisible :

- du **livret de famille de vos parents** ou l'acte de naissance avec filiation ou tout document faisant apparaître la filiation pour chacun des enfants de la personne décédée.

En fonction de votre situation personnelle :

Si vous êtes mineur ou majeur protégé, ajoutez la copie lisible :

- du **jugement de tutelle, de curatelle, d'habilitation familiale, etc.**

Si vous êtes salarié :

- vos **bulletins de salaire** du mois du décès et ceux des 11 mois précédents le décès si vous déposez votre demande dans l'année qui suit le décès de votre dernier parent ;

ou

- vos **bulletins de salaire** des 12 mois précédents le dépôt de votre demande si vous déposez votre demande plus d'un an après le décès de votre dernier parent.

Si vous êtes en situation d'incapacité permanente avec un taux d'au moins 80 % ou 50 % en cas de restriction substantielle et durable pour l'accès à l'emploi :

Si vous êtes non-salarié :

- votre **avis d'imposition** de l'année qui précède le décès de votre dernier parent si vous déposez votre demande dans l'année qui suit son décès ;

ou

- votre **dernier avis d'imposition** si vous déposez votre demande plus d'un an après le décès de votre dernier parent.

Et, si vous avez plus de 21 ans :

- le document de l'organisme qui s'est prononcé sur votre incapacité permanente.

 Pour connaître la liste des pièces justificatives recevables : vous pouvez vous connecter à [legifrance.gouv.fr](https://legifrance.gouv.fr)  et consulter l'arrêté du 07 juillet 2024 relatif à la liste des documents attestant les taux d'incapacité permanente de la pension d'orphelin prévue à l'article R. 358-3 du code de la Sécurité sociale.

---

## 5 Quand déposer votre demande ?

Vous pouvez déposer votre demande dès le décès de votre dernier parent.

 L'étude de vos droits débute ainsi plus rapidement.

---

## 6 Comment déposer votre demande ?

Transmettez votre demande par courrier.

**Si votre parent décédé dépendait de l'Assurance retraite**, envoyez votre demande à :

CARSAT NORD EST  
PLATEFORME DE NUMERISATION  
CS 97857  
21078 DIJON CEDEX

**Si votre parent décédé dépendait de la MSA**, envoyez votre demande à la caisse MSA de votre département de résidence.

 Pour connaître l'adresse de la caisse régionale MSA dont vous dépendez, vous pouvez consulter [msa.fr](https://msa.fr) , rubrique « Accès rapide, Contacter votre MSA ».

**Si votre parent décédé dépendait de la Cavimac**, envoyez votre demande à :

CAVIMAC  
LE TRYALIS  
9 RUE DE ROSNY  
93100 MONTREUIL

**Si votre parent décédé dépendait de plusieurs régimes de retraite**, envoyez votre demande au régime de votre choix.





# Demande unique de pension d'orphelin

pour les orphelins des assurés décédés qui ont relevés de l'Assurance retraite, du régime agricole ou du régime des cultes.

- Pour contacter l'**Assurance retraite**, connectez-vous à votre espace personnel sur [lassuranceretraite.fr](https://lassuranceretraite.fr) et utilisez le service « Poser une question » ou appelez le **3960** (service gratuit + prix d'appel).
- Pour contacter **la MSA**, connectez-vous à votre espace privé sur [msa.fr](https://msa.fr) et utilisez le service « Envoyer un document ».
- Pour contacter **la Cavimac**, consultez le site [cavimac.fr](https://cavimac.fr) ou connectez-vous à votre espace personnel.

**Partie à transmettre** (joindre **toutes les pages**, si le dossier est incomplet, il vous sera renvoyé).

## Formulaire

### 1 Mon identité

Nom

Nom d'usage

Prénom

Date de naissance

Nationalité

Numéro de sécurité sociale

### 2 Mes coordonnées

 Indiquez votre lieu de résidence principale.

Adresse (numéro et rue)

Complément d'adresse (bâtiment, escalier, étage, lieu-dit) Code postal

Commune

Pays

Adresse e-mail<sup>[1]</sup>

Téléphone<sup>[1]</sup>

[1] Adresse e-mail et téléphone : ces informations nous permettront de vous contacter. Elles seront transmises aux autres régimes concernés. S'ils ont besoin d'informations, ils vous contacteront.



### 3 La personne à contacter pour le suivi de mon dossier

 Vous pouvez indiquer, si vous le souhaitez, les coordonnées d'une personne à contacter pour le suivi de votre dossier. Elle pourra être contactée si nous n'arrivons pas à vous joindre pour obtenir une information ou un justificatif sur votre dossier.

Cette personne est :

un membre de votre famille, un proche

un tuteur, curateur ou autre représentant légal ou judiciaire

Nom

Prénom

Adresse e-mail

### 4 Ma situation professionnelle

Exercez-vous une activité professionnelle en France et/ou dans d'autres pays ?

Oui  Non

 Si oui, précisez la nature de votre activité professionnelle :

Salarié

Travailleur indépendant

Non salarié (chef d'exploitation, collaborateur ou aide familial)

Autre, précisez

### 5 Mon taux d'incapacité permanente

Êtes-vous en situation d'incapacité permanente ?

Oui  Non

 Si oui, précisez :

Taux d'incapacité

 %

Date de reconnaissance

 /  /    

### 6 Mes dépenses de santé

Vos dépenses de santé sont-elles prises en charge par un organisme de sécurité sociale d'un autre pays que la France ?

Oui  Non

## 7 Mon parent au titre duquel je demande une pension d'orphelin

Nom

Nom d'usage

Prénom

Date de naissance

Date de décès

Nationalité

Numéro de sécurité sociale

## 8 Sa situation professionnelle

Votre parent a-t-il exercé une activité professionnelle dans d'autres pays que la France ?

Oui  Non  Je ne sais pas

 Si oui, précisez :

### Activité 1

Pays

Période dans ce pays de

Activité exercée

Lieu de l'emploi

N° de cotisant

### Activité 2

Pays

Période dans ce pays de

Activité exercée

Lieu de l'emploi

N° de cotisant

 Si vous n'avez pas assez de place, complétez cette liste sur une feuille blanche que vous joindrez à cette demande.

## 9 Mon autre parent

Nom

Nom d'usage

Prénom

Date de naissance

Date de décès

Nationalité

Numéro de sécurité sociale

## 10 Mes frères et sœurs

Le parent au titre duquel vous demandez une pension d'orphelin a-t-il d'autres enfants ?

Oui  Non

 Si oui, indiquez tous les enfants de votre parent au titre duquel vous demandez une pension d'orphelin :

### Enfant 1

Nom

Nom d'usage

Prénom

Date de naissance

Cet enfant a-t-il déposé une demande unique de pension d'orphelin ?

Oui  Non  Je ne sais pas

 Si oui, auprès de quel organisme ?

### Ses parents

 Si son autre parent est différent du vôtre, précisez :

Nom de son parent

Prénom de son parent

Date de naissance

Date de décès

## Enfant 2

Nom

Nom d'usage

Prénom

Date de naissance

Cet enfant a-t-il déposé une demande unique de pension d'orphelin ?

Oui  Non  Je ne sais pas

 Si oui, auprès de quel organisme ?

### Ses parents

 Si son autre parent est différent du vôtre, précisez :

Nom de son parent

Prénom de son parent

Date de naissance

Date de décès

 Si vous n'avez pas assez de place, complétez cette liste sur une feuille blanche que vous joindrez à cette demande.

## 1 Je m'engage à :

- **remplir cette demande avec des informations exactes ;**
- **faciliter toute enquête** qui pourrait être effectuée pour vérifier que les déclarations sont exactes et que les documents administratifs joints à ma demande sont authentiques<sup>[1]</sup> ;
- **signaler toute modification de ma situation administrative.**

## 2 Je reconnais avoir lu attentivement les informations suivantes :

⚠ Une vérification de l'exactitude de mes déclarations et de l'authenticité des documents produits à l'appui de ma demande peut être effectuée dans le cadre de l'exercice du droit de communication prévu par les articles L. 114-19 à L. 114-21 du code de la Sécurité sociale.

### 📘 Information sur le droit à l'erreur

Dans le cadre de la loi pour un État au service d'une société de confiance, vous bénéficiez du droit à l'erreur. Si vous vous êtes trompé, signalez-le à votre caisse de retraite : elle corrigera les données concernées. Si vous êtes de bonne foi et que c'est votre première erreur, vous ne serez pas sanctionné<sup>[2]</sup>. Si cette rectification change le montant des prestations que vous recevez, vous devrez simplement rembourser les éventuelles sommes perçues en trop.

En revanche, si vous commettez une fraude ou de fausses déclarations pour obtenir des avantages auxquels vous n'auriez pas droit, **vous risquez une amende et/ou une peine d'emprisonnement comme prévu par la loi<sup>[3]</sup>.**

### 📘 Information sur la protection et l'accès à vos données personnelles

**Je suis demandeur** : conformément au droit à la protection des données, vous disposez de droits sur vos données personnelles (d'information, d'accès, de rectification, de limitation).

**Je suis la personne à contacter** : conformément au droit à la protection des données, vous disposez de droits sur vos données personnelles (d'information, d'accès, de rectification, de limitation, d'effacement, d'opposition, de retirer votre consentement, de portabilité).

Vous pouvez les exercer auprès du délégué à la protection des données (DPO) de la caisse de retraite en charge du dossier.

Pour plus d'information et retrouver les coordonnées des DPO, rendez-vous sur [lassuranceretraite.fr](https://lassuranceretraite.fr) à l'onglet en bas de page « informatique et libertés ». Si vous estimez, après l'avoir contacté, que vos droits ne sont pas appliqués, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la Cnil ou par voie postale.

Fait le

à

J J / M M / A A A A

Signature du demandeur

⚠ Vous venez de remplir votre demande unique de pension d'orphelin. Pour que votre dossier soit complet, vous devez obligatoirement transmettre en plus de la demande complétée tous les documents justificatifs détaillés sur la notice.

[1] Comme prévu par les articles L. 114-19 à L. 114-21 du code de la Sécurité sociale, qui donnent des pouvoirs d'enquête aux agents des organismes sociaux.

[2] Connectez-vous sur le site [plus.transformation.gouv.fr](https://plus.transformation.gouv.fr) pour en savoir plus sur le droit à l'erreur.

[3] En application des articles L. 313-1 à L. 313-3, L. 433-19 et L. 441-1 à L. 441-9 du code pénal. L'intégralité de ces textes de loi sont disponibles sur [legifrance.gouv.fr](https://legifrance.gouv.fr).